



Duree valide bon d epargne

Par **berjo**, le **16/01/2017** à **18:15**

bonjour

en rangeant de vieux documents familiaux

j ai retrouve un bon d epargne emis par la societe generale en 1988 portant interet de 8.5% sur une duree de 7 ans donc remboursable en 1995

ce bon est au porteur donc anonyme.

je voulais savoir s il y a un delai de prescription pour demander le remboursement

merci pour votre reponse

Par **Visiteur**, le **16/01/2017** à **19:08**

Bonjour,

L'anymat n'existant plus officiellement à la souscription, si ce bon était anonyme, je vous déconseille de les retirer anonymement cela se paye très très cher .

Quelle que soit la durée du bon, les intérêts sont soumis à un prélèvement forfaitaire de 60%, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (CSG, CRDS) + 2% par an au titre de l ISF forfaitaire.

Nominativement, sans en savoir plus sur ce bon, la fiscalité est soit déclaration, soit prélèvement forfaitaire de 7,5% + csg, crds.

Par **berjo**, le **16/01/2017** à **20:51**

Merci pour votre réponse

Mais je voudrais d'abord savoir si je puis me faire rembourser ce bon 21 ans après la date de remboursement qui je vous le rappelle était en 1995

En clair y a t il un délai de prescription ?

Dans l'attente de vous lire et par avance merci

Par **Visiteur**, le **16/01/2017** à **20:58**

Maleureusement j'en doute car il y aurait eu du changement !!!

<http://www.leblogpatrimoine.com/assurance-vie/bons-anonymes-les-contrats-echus-seront-transferes-a-la-cdc-puis-a-letat.html>